

## COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS

**XXI<sup>e</sup> réunion  
Genève - 31 mai 1999  
Document préliminaire pour la question 7**

### VERSION FINALE

#### **Déclaration d'intention pour l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'aide humanitaire**

1. Les conclusions concertées du secteur des affaires humanitaires de 1998 du Conseil économique et social (ECOSOC) ont exigé du coordonnateur des secours d'urgence qu'il «s'assure que la sexospécificité soit complètement intégrée dans les activités et les politiques humanitaires» (E/1998/L.15 du 16 juillet 1998).

#### **État de la situation, faits**

2. Le Comité permanent interorganisations est tout à fait résolu à entreprendre les démarches nécessaires pour atteindre ce but, particulièrement en tenant compte des faits suivants :

- a) les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles ont des répercussions différentes sur les femmes et sur les hommes, ce qui empêche de bien faire valoir les droits;
- b) dans les situations d'urgence complexes, les hommes représentent la plus grande part des combattants alors que les femmes et les enfants comptent parmi la plus grande proportion des civils touchés par le conflit. De plus, jusqu'à quatre-vingt pour cent des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont des femmes et des enfants. Cela conduit à : une augmentation importante du nombre de femmes qui deviennent des chefs de ménage aux responsabilités accrues et qui doivent combler les besoins des enfants et des personnes âgées; des changements radicaux du rôle des femmes et une augmentation de leur charge de travail et l'accès aux bénéfices des biens et services et le contrôle sur ceux-ci;
- c) dans des situations de ce genre, les droits fondamentaux des femmes et des enfants sont souvent directement menacés (comme par exemple le droit à

l'intégrité physique et à une vie libre et sans violence), et les femmes sont de plus en plus exposées à la violence, particulièrement la violence de nature sexuelle;

d) dans les situations d'urgence, les besoins nutritionnels et les besoins des femmes en matière de santé, et notamment de santé sexuelle et génésique, sont souvent laissés pour compte et négligés. Il en va de même pour les femmes enceintes, les mères qui allaitent et leurs jeunes enfants;

e) une pratique bien documentée a montré que l'aide humanitaire qui tient compte de la sexospécificité peut favoriser l'atténuation des différents effets négatifs des situations d'urgence complexes et des catastrophes naturelles sur les hommes et les femmes;

f) l'aide humanitaire peut aussi être plus efficace et avoir des effets plus importants si les occasions de changement positif des rôles assignés à chacun des sexes créées par les situations de crise sont mises en relief et maintenues durant la période d'urgence et la période post-confliktuelle.

## Principes

3. Le Comité permanent interorganisations s'est engagé à respecter les principes inclus dans les actes internationaux des droits de la personne, particulièrement dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il souligne que les dispositions de ces actes s'appliquent également aux hommes et aux femmes sans discrimination.

4. Le contexte d'aide humanitaire nous amène à adopter des principes comme :

a) l'égalité des sexes et une protection égale des droits de la personne pour les hommes et les femmes en mettant sur pied des activités humanitaires et d'édification de la paix, en portant une attention spéciale à la violation des droits des femmes et en trouvant des solutions appropriées;

b) une représentation égale d'hommes et de femmes dans les opérations de médiation et la prise de décision à tous les niveaux et à toutes les étapes de l'aide humanitaire;

c) l'intégration d'une perspective sexospécifique et des organisations féminines dans le renforcement des capacités de l'aide humanitaire, ainsi que dans la période de retour à la vie normale.

## Engagements à l'action

5. Afin de mettre en application les principes mentionnés ci-dessus, le Comité permanent interorganisations s'engage à s'assurer que ses organisations membres prendront les mesures suivantes :

- a) Formuler des stratégies spécifiques afin que la problématique hommes-femmes soit incluse dans les activités normales relevant du Conseil interaméricain de sécurité. Les domaines prioritaires sont : l'évaluation et la planification stratégique des situations de crises humanitaires, les processus d'appels collectifs, une méthode raisonnée face aux situations d'urgence, et la participation des femmes à la planification, à l'élaboration et à la surveillance de tous les aspects des programmes d'urgence;
- b) S'assurer d'avoir des données désagrégées par sexe et par âge et d'inclure la sexospécificité dans l'analyse de l'information. Faire des études sur le fonctionnement ajustées selon les disparités entre les sexes, avoir de meilleures pratiques, établir des lignes directrices et des listes de contrôle pour mettre les programmes sur pied, mettre sur pied des outils et des mécanismes de surveillance et d'évaluation, comme des méthodologies mesurant les effets des disparités entre les sexes, de façon à incorporer des techniques d'analyse comparative entre les sexes dans les outils et les procédures institutionnels;
- c) Développer le potentiel pour l'intégration systématique du statut social des hommes et des femmes dans les programmes, les politiques, les mesures, et la formation;
- d) Établir des mécanismes de responsabilisation et d'établissement de rapports des activités d'intégration du statut social des hommes et des femmes à l'ONU et chez ses partenaires, comme des mesures incitatives, des évaluations de rendement, des protocoles d'entente, des analyses et des mesures des allocations budgétaires pour rétablir l'équilibre du personnel.

